

Relevé de Décisions
du Comité syndical du Vendredi 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 26 janvier à 10 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 janvier 2024.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Patrick JAURES, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS représenté par Daniel JAUDON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Philippe SALASC représenté par Pascal DELIEUZE, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO.
	Martine BONNET.
Absents ou excusés :	Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD. Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 + 1	

DÉLIBÉRATION N° 2024-01 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;
Considérant, la présentation sur les orientations budgétaires du Pays annexée au présent rapport,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et du Bureau réuni le 28 octobre 2022

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault doit, chaque année, présenter au Comité Syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour son projet de budget primitif 2023, sont définies dans la Présentation annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 12 janvier 2024.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour l'exercice 2024 lors de la séance du Comité Syndical du vendredi 26 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-02 : PROROGATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019-2023 ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Vu le Contrat Local de Santé 2019-2023, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative aux modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Pays Cœur d'Hérault 2015-2016 et ses avenants 2017-2018 et 2019 ;

Vu les conventions relatives au Contrat Local de Santé signées chaque année par le SYDEL et les trois Communautés de Communes depuis 2015 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019-2023 vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- L'organisation des soins primaires,
- La santé mentale,
- La santé publique de proximité,
- La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,
- La santé environnementale.

Considérant que les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du premier contrat (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes sur des thématiques diverses ;

Considérant que les cinq années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du contrat actuel (2019-2023) ont permis de renforcer ce même partenariat ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du contrat pendant les travaux en cours destinés à déterminer le cadre du futur Contrat Local de Santé pour la période 2024-2029 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 12 janvier 2024.

Afin de finaliser l'écriture du nouveau Contrat Local de Santé, il semble nécessaire de proroger le Contrat actuel jusqu'au 31/12/2024, période pendant laquelle de nouvelles fiches actions seront élaborées. Le nouveau Contrat Local de Santé pourra être signé courant de l'année 2024, malgré une prorogation annuelle.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** le projet de prorogation du Contrat Local de Santé 2019-2023 pendant l'année 2024.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2024-03 : MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DEMOCRATIQUE DURABLE ET DECLOISONNE (PAT 3 D)

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

Vu la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

Considérant l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

Considérant l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,

Considérant la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

Considérant la volonté commune du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

Considérant la convention cadre, signée entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et Terre de Liens le 11/03/2022.

Considérant le projet d'avenant proposé en annexe de cette délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 12 janvier 2024.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** l'avenant 2 à la convention cadre entre le Sydel et Terre de Liens
- ✓ **De voter** le montant de la participation à verser à ce partenaire selon les axes identifiés en annexe et selon les détails d'actions intégrés dans la convention et les avenants : Terre de Liens (Avenant 2) : 3000 €
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention cadre avec le partenaire évoqué en annexe de cette délibération.

Jean-François SOTO



Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault